



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS
Le VINGT-CINQ MAI

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **16 mai 2023**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Catherine DUNAUD-MARMOZ donne pouvoir à Lydie LAURENT.

Secrétaire de séance : Michel VIANNAY.

2023-28

**Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier –
Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
2022.**

Vu les articles L2224-5 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Bernard CHAVEROT, conseiller municipal et Président du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, au titre de l'année 2022, du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

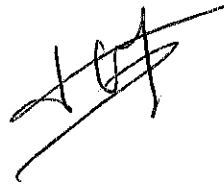
Le Maire,

Michel GOUGET



Le secrétaire de séance,

Michel VIANNAY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. VIANNAY', written over a horizontal line.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :